



ARRÊTÉ N° T 2023/86

PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CIMETIÈRE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REPRISE DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Le Maire de Guérard,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de l'Environnement,
- **Vu** l'arrêté du Maire n° 2022-25 en date du 15 Février 2022, adoptant le règlement du cimetière,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 20-010 en date du 26 Mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 13-053 en date du 14 Octobre 2013, relative à la reprise des concessions funéraires en état d'abandon,
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale, détentrice de la police du cimetière et de la police des funérailles, d'assurer toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la salubrité publique dans le cimetière,
- **CONSIDÉRANT** l'obligation de fermer le cimetière communal pendant la durée de cette opération prévue à compter du 23 Octobre 2023 pour permettre à l'entreprise CANARD de procéder aux travaux et aux opérations de réduction et réunion de corps,

ARRÊTE

Article 1 : Le cimetière de la commune de Guérard sera fermé exceptionnellement du 23 Octobre 2023 au 27 Octobre 2023, du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures, dans le cadre de la réalisation de travaux sur concessions et des opérations de réduction et réunion de corps,

Article 2 : L'accès ne sera autorisé qu'au personnel désigné et au personnel de l'entreprise habilitée,

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les espaces prévus à cet effet, aux lieux habituels d'affichage.

Article 4 : Monsieur le Maire de Guérard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Gendarmerie sis à Mortcerf (77)
- Entreprise CANARD sis à Coulommiers (77)
- Services techniques de la commune de Guérard

Fait à Guérard, le 19 Octobre 2023

Le Maire,

Daniel NALIS

